Règlement intérieur du Bureau des Sports de l'École des Ponts ParisTech - 2021/2022

Utilisation des installations sportives des Ponts Paristech

Installations mises à disposition par l'École des Ponts ParisTech :

- ➤ Deux urbans ;
- > Terrain synthétique du Bois de l'Étang ;
- > Salles du bâtiment Bienvenüe :
- > Trois terrains de tennis ;
- Gymnase de la Haute Maison ;

Les membres actifs du Bureau des Sports s'engagent à

- → Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation administrative et logistique, et nécessairement à respecter la destination de l'installation.
- → Respecter toutes les prescriptions légales ou administratives (notamment l'interdiction de fumer dans l'enceinte des installations sportives et d'y introduire des boissons alcoolisées).
- → Ne pas utiliser des chaussures de ville et/ou des baskets de ville et ni de la « colle » pour le handball dans le gymnase, ni de crampons métalliques sur les terrains synthétiques du Bois de l'étang et des urbans foot.
- → S'assurer que ces activités ne génèrent pas de troubles à l'ordre public et ce conformément aux règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement édictées par la réglementation en vigueur. Rendre les zones mises à disposition dans un état de propreté et d'organisation semblable à l'état initial.
- → Certifient que tous les participants sont des étudiants et membres de l'École des Ponts ParisTech ou rattachés aux institutions avec lesquelles le BDS a signé des conventions les prenant en charge, tous étant régulièrement assurés par le contrat d'assurance souscrit par le BDS.
- → À ce qu'un des responsables soit obligatoirement présent à chaque séance d'entraînement ou sur les tournois et rencontres amicales.
- → Prendre pleine et entière responsabilité des entraînements et matchs se déroulant sur les installations sportives de l'École des Ponts ParisTech.
- → Respecter le protocole de demande d'utilisation des installations sportives auprès du responsable des sports de l'École des Ponts ParisTech.

Les adhérents au Bureau des Sports s'engagent à

- → Ne profiter des installations que sous conditions d'être adhérent au BDS, autrement dit d'avoir payé sa cotisation auprès des membres actifs.
- → Être en possession d'un certificat d'aptitude sportive ou de s'assurer de l'avoir transmis aux membres actifs du BDS.
- → Faire préalablement une demande d'utilisation des installations auprès du BDS ou des responsables désignés par le BDS.
- → N'utiliser les installations qu'en présence d'un responsable du BDS ou désigné par le BDS.
- Respecter toutes les prescriptions légales ou administratives (notamment l'interdiction de fumer dans l'enceinte des installations sportives et d'y

- introduire des boissons alcoolisées).
- → Ne pas utiliser des chaussures de ville et/ou des baskets de ville et ni de la « colle » pour le handball dans le gymnase, ni de crampons métalliques sur les terrains synthétiques du Bois de l'étang et des urbans foot.
- → Ne générer aucun trouble à l'ordre public et ce conformément aux règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement et à rendre les zones mises à disposition dans un état de propreté semblable à l'état initial.

Protocole de la demande :

- 1. La demande d'utilisation d'installations sportives se fait par mail adressé à la responsable du service des sports et à la Présidente du BDS.
 - 1.1. Cette demande doit mentionner :

Le nom de l'installation concernée ;

L'activité pratiquée ;

Le jour d'utilisation et l'horaire précis ;

La période d'utilisation ;

Le nombre approximatif de participants ;

Les noms d'au moins deux responsables de ces séances présents sur le terrain pendant son utilisation (avec coordonnées téléphoniques et adresses mail).

- 1.2. Elle mentionne **obligatoirement** que les responsables ont pris connaissance et accepté les conditions administratives de la mise à disposition.
- 2. L'autorisation accordée ou non, parviendra par mail aux intéressés pour valoir ce que de droit et une copie sera envoyée aux parties prenantes.

Utilisation des installations sportives des l'Université Gustave Eiffel

L'entrée des installations est subordonnée à l'acception pour les utilisation des points de règlement suivants. Installations mises à disposition par l'Université Gustave Eiffel .

- ➤ Gymnase ;
- > Annexes du gymnase (locaux techniques, vestiaires, dojo, mur d'escalade);
- > Salle de musculation ;

Les adhérents au Bureau des Sports s'engagent à

- → Ne profiter des installations que sous conditions d'être adhérent au BDS, autrement dit d'avoir payé sa cotisation auprès des membres actifs.
- → Être en possession d'un certificat d'aptitude à la pratique sportive.
- → Utiliser les matériels conformément à leur destination et à ne pas le dégrader (sinon en échange de quoi une compensation peut être exigée).
- → Ne pas déplacer le matériel lourd de la salle de musculation et à ranger le petit matériel après utilisation.
- → Ne faire utilisation de la salle de musculation que sous réserve d'être au moins deux personnes physiquement présentes dans la salle.
- → Se munir d'une serviette éponge à disposer sur les bancs utilisés pour des raisons d'hygiène et de protection des cuirs des appareils.

Consignes de sécurité :

En cas d'urgence médicale ou d'accident, il convient d'appeler l'infirmerie au n°20 et si vous n'avez pas de réponse, de contacter le Poste Nord au n°21. L'infirmière ou l'agent de sécurité présent appellera les pompiers (18) ou le SAMU (15) suivant l'urgence avérée.

Un message d'alerte correct, c'est :

- 1. Décliner son identité ;
- 2. Donner le lieu exact où se trouve(nt) la / les victime (s);
- 3. Donner le nombre de victimes ;
- 4. Donner l'état de la / des victime(s), sexe(s), âge(s) approximatif(s);
- 5. Donner un numéro de téléphone sur lequel on peut vous appeler ;